



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0219

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0219**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2014-2015 signé entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Rhône, définissant les conditions de la poursuite des actions par la Métropole de Lyon, pour l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole souhaite développer une politique en faveur des personnes âgées et handicapées pour la qualité de leur maintien à domicile. Elle peut, pour ce faire, soutenir la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

1/ Un accord-cadre au service de la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions permettant la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées.

Une 1ère convention de modernisation a été signée avec le Département du Rhône pour la période 2010-2013. Elle a été suivie d'un accord cadre couvrant la période 2014-2015, qui prolonge le programme engagé lors de la première convention.

Les actions menées jusqu'à ce jour ont consisté à développer l'outil de suivi de l'effectivité des plans d'aide (télégestion), à améliorer le soutien aux aidants, à déployer des relais assistants de vie, à soutenir des projets innovants et à développer des actions de soutien et d'accompagnement auprès des aides à domicile et accueillants familiaux.

Un avenant à cet accord-cadre est proposé pour permettre à la Métropole de Lyon de développer en 2015 des projets en cohérence avec le programme d'actions prévu dans l'accord-cadre.

Cet avenant fixe, pour l'année 2015, et pour chaque action :

- la répartition des crédits alloués par la CNSA à la Métropole et au Département,
- le montant des financements relevant de l'une ou l'autre collectivité.

Les clefs de répartition ont été définies en fonction de la nature de chaque action et de la proportion de services d'aide et d'accompagnement à domicile implantés sur chaque territoire.

Il ne modifie pas l'enveloppe globale prévue dans l'accord-cadre 2014-2015, ni la proportion de crédits apportés par la CNSA.

Chaque collectivité présentera un bilan pour l'année 2015. Le Département présentera un bilan final des deux années concernées par l'accord-cadre. Ces bilans conditionneront le dernier versement des crédits par la CNSA.

Cet avenant a fait l'objet d'une délibération du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014.

2/ Un financement des actions fortement soutenu par la CNSA

Conformément aux montants figurant en annexe de l'avenant, le coût global des actions prévues en 2015 s'élève à 1 015 000 € pour les deux collectivités.

Sur ces 1 015 000 € :

- 505 000 € correspondent à des crédits alloués aux deux collectivités par la CNSA,
- 510 000 € correspondent à des crédits et de la valorisation du travail d'agents ou de mise à disposition de locaux des deux collectivités.

Les 505 000 € de crédits alloués par la CNSA se répartissent comme suit :

- pour la Métropole : 375 000 €,
- pour le Département : 130 000 € (avec un report de 120 000 € de crédits non utilisés en 2014).

Le montant de 510 000 € supporté par les deux collectivités se répartit comme suit :

- pour la Métropole : 314 550 € dont 95 000 € de valorisation,
- pour le Département : 195 450 € dont 65 000 € de valorisation.

Le financement des actions proposées pour la Métropole s'élève ainsi à 689 550 € (375 000 € + 314 550 €).

Ce montant inclut 95 000 € de valorisation du temps de travail d'agents métropolitains assurant la mise en œuvre, l'animation et le suivi des actions de l'accord-cadre. Ce montant correspond à 2 équivalent temps plein de catégorie A.

Par conséquent, le coût des actions hors valorisation s'établit à 594 550 € dont 55 000 € de crédits d'investissement pour les projets innovants et pour l'équipement des SAAD dans le cadre de la télégestion.

3/ Une nouvelle inscription budgétaire

La programmation financière prévue en annexe de l'avenant n'est pas en adéquation avec les crédits votés au budget 2015.

En effet, le coût hors valorisation des actions est de 594 550 €, alors que le total voté au budget 2015 est de 479 723 € après partition de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées du Département du Rhône (CLERCT), soit un différentiel de 114 827 €.

Il sera, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle inscription budgétaire lors du budget supplémentaire à hauteur de 114 827 € pour être en mesure de réaliser les actions prévues à l'accord cadre dans leur totalité.

Cette inscription de crédits sera financée à hauteur de 72 424 € par des fonds CNSA contre 42 403 € des fonds Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n°1 portant redéfinition de la programmation et du financement des actions prévues à l'accord cadre conclu entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015,

b) - le financement d'actions à hauteur de 689 550 € (dont 95 000 € de valorisation du temps de travail de 2 équivalent temps plein de catégorie A,

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 539 550 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - comptes 611, 62878 et 6568 - fonctions 423 et 431 - opération n° 0P37O4024A.

4° - La dépense d'investissement d'un montant de 55 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A.

5° - La recette de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 375 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4024A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.